

N°2020-65

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 15**

**Présents** : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Dominique SKRZYPczAK, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Annie BAGGIO, Yannick LIÉVIN

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET  
Sandrine BROCARD donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Jeffrey EMAILLE donne procuration à Fabien DELPORTE  
Katia TYTGAT donne procuration à Angélique DEKOKER  
Manuella DELESALLE donne procuration à Alain DELECLUSE  
Catherine MORTREUX donne procuration à Cyprien DUBUS  
Olivia SALLÉ donne procuration à Jean MOULLIÈRE  
Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Dominique SKRZYPczAK  
Pierre DEHOVE donne procuration à Arthur WAGNON  
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Amandine GOUDARD  
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Stéphane MICHEL  
Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD  
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIÉVIN  
Daniéla MORONVAL donne procuration à Annie BAGGIO

**Absents :**

Secrétaire : Arthur WAGNON

**OBJET : Classement de la voie « Rue des Chênes », cadastrée section AH 178.**

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement envisagé dans le domaine public n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de donner un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la voie privée « Rue des Chesnes ».

**Article 2 :** de procéder au classement dans le domaine public communal, de la voie privée cadastrée section AH 178, dénommée « Rue des Chênes », d'une longueur de 48 mètres linéaires et les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public situés dans son emprise.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Luc MONNET**

